Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041306-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-04-13-06

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 2 avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ETAIENT PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Françoise VATIER donne pourvoir à Corentin LE GALL
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Annick ROUXEL CALVEZ
Françoise BAUVI donne pouvoir à Johan HECQUARD

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Patricia BRIAND-FALLER

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

***

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041306-DE

6) Indemnités de fonction des élus communaux :

Rapporteur : Monsieur Robert ROLANDO, Premier Adjoint au Maire en charge de l'administration générale, ressources humaines et sécurité

Pièces annexes :

RAPPORT DE SYNTHESE

L'exercice d'un mandat municipal implique un engagement constant au service de l'intérêt général et de la vie démocratique locale. Afin de reconnaître les responsabilités assumées par les élus et de leur permettre de remplir leurs missions dans des conditions dignes et équilibrées, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction strictement encadré.

Il appartient ainsi au Conseil municipal, dans le respect des textes en vigueur et des plafonds réglementaires, de fixer les taux applicables aux indemnités du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17 et L2123-20 à L2123-24-2,

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'u statut de l'élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié le 28 juin 2023 par le décret n°2023-519,

Considérant que la Ville de PORDIC compte 7673 habitants (population totale INSEE en 2023),

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Soit une enveloppe de 11 023,59€ en répartition sachant que :

- Le Maire peut proposer de ne pas percevoir le maximum de son enveloppe,
- Le Conseil Municipal peut décider d'accorder aux adjoints une indemnité moindre que le taux de 23.32%

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260413-DB2026041306-DE

- Il est aussi possible d'allouer une indemnité à un ou plusieurs conseillers délégués ainsi qu'aux autres conseillers municipaux (ces derniers ne pouvant pas dépasser le taux de 6%)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter** avec effet au 14 avril 2026 et selon la répartition ci-dessous, les indemnités de fonctions des élus avec la répartition suivante en se référant à l'indice terminal de la fonction publique :

Indemnité du Maire :	**43 % de l'indice brut**
Indemnité d'Adjoint :	**19, 5 % de l'indice brut**
Indemnité de Conseiller Municipal Délégué :	**19, 5 % de l'indice brut**
Indemnité de Conseiller Municipal :	**1,50% de l'indice brut**

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.